

Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE

2021-229

**DECISION DU PRESIDENT****N° : DEC-069-2021**

**Objet : BAIL RURAL SUR ZA LAPUZOQUE- ACTIVITE D'APICULTURE CASTANY – EXONERATION PARTIELLE EXCEPTIONNELLE DE LOYER EN RAISON DE LA CRISE SANITAIRE COVID 19**

Vu les statuts d'Albret Communauté,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°DE-088-2020 du 09 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes Albret Communauté (CCAC),

Vu la décision n°DEC-075-2020 du 24 juin 2020 de renouvellement de bail rural par Albret Communauté à Monsieur Jean-Pierre CASTANY (apiculteur occupant) pour une durée de 9 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2028,

Vu le contrat de renouvellement de bail rural signé en conséquence le 6 juillet 2020,

Vu la situation d'état d'urgence sanitaire liée à la propagation de la COVID-19,

Vu le décret n° 2021-384 du 2 avril 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 (3<sup>ème</sup> vague) dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu le courrier de demande d'exonération partielle de loyer de Monsieur CASTANY reçu le 24 mars 2021, faisant état des difficultés d'approvisionnement et d'écoulement de la production de miel,

Considérant la proposition faite à Monsieur CASTANY de déposer un dossier sur le dispositif d'aide local appelé MUSAE (Mesures d'Urgence et de Soutien aux Acteurs Economiques de l'Albret), mais qui ne peut aboutir puisque ce dispositif n'est destiné qu'aux activités principales, et non aux activités secondaires de complément retraite,

Et dans la logique des exonérations pratiquées sur d'autres locations par Albret Communauté, du fait du COVID sur une période de 2 mois,

Le Président de la Communauté de Communes Albret Communauté,

**DECIDE**

**Article 1 : De donner un avis favorable à Monsieur Jean-Pierre CASTANY pour une exonération exceptionnelle du loyer de deux mois en raison de la difficulté COVID sur l'annuité 2021 ;**

Rappel montant du loyer annuel :	1 500€/an
Ramené au mois :	125€/mois
Exonération 2 mois :	250€
Montant du loyer 2021 :	1 250€

**Article 2** : En conséquence, le titre exécutoire pour le recouvrement du loyer annuel 2021 sera émis à l'encontre du locataire par Albret Communauté pour un montant de 1 250€ ;

**Article 3** : De signer tout document nécessaire se rapportant à la présente décision.

Fait à NERAC le,           : 5 MAI 2021

Le Président,

  
Alain LORENZELLI



Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, CS 21 490 (9, rue Tastet 33063 Bordeaux) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire